Notice explicative adéquate conformément à l'article VII.129 Du Code de droit économique

Votre banque fait un maximum pour que ce document donne un bon reflet des principales types de crédit. En cas de contradictions, c'est toutefois le contrat de crédit qui prime.

Français

Prêteur	S.A. BankB Mannebeekstraat 33 8790 Waregem Tel. 056/629281 - Fax 056/611079 – email : kredieten@bankb.be
Type de crédit	Crédit hypothécaire à durée déterminée à destination immobilière– Crédit à terme
Principales caractéristiques	Il s'agit d'un crédit à tempérament avec amortissement mensuel du capital. Le créditeur doit payer mensuellement un montant, constitué de capital et d'intérêts débiteurs. Il y a par conséquent une périodicité obligatoire quant aux versements de capital. L'amortissement de capital se fait par versements mensuels qui résultent immédiatement dans la réduction du capital restant dû. Les intérêts débiteurs sont calculés sur le capital restant dû.
Durée	Ouverture de crédit avec garantie hypothécaire : durée indéterminée Crédit avec amortissement de capital : durée déterminée (5-30 ans)
Possibilité de remboursement anticipé	Les emprunteurs peuvent à tout moment rembourser tout ou partie du montant emprunté de manière anticipée. Les emprunteurs sont tenus d'aviser le prêteur par envoi recommandé, au moins dix (10) jours avant le remboursement, de leur intention d'effectuer un remboursement anticipé. En cas de remboursement anticipé volontaire total ou partiel, les emprunteurs sont redevables conformément à l'article VII. 147/12 CDE, d'une indemnité correspondant à trois (3) mois d'intérêts débiteurs calculés au taux débiteur périodique du crédit sur le solde restant dû. Dès la réception du courrier par lequel ils lui manifestent leur intention d'effectuer un remboursement anticipé, le prêteur communique sans délai aux emprunteurs, sur un support durable,

	les informations dont ils ont besoin pour envisager cette possibilité. Ces informations comprennent au moins un calcul des conséquences, pour les emprunteurs, du respect de leurs obligations avant l'expiration du contrat de crédit, ainsi qu'une indication claire des hypothèses retenues dans ce cadre. Toutes les hypothèses retenues doivent être raisonnables et défendables. Aucune indemnité n'est due en cas de remboursement intégral à l'échéance finale.
Coûts éventuels	- Coût d'un expert juré (immeuble en garantie) - Frais du Notaire - Frais de dossier - Commission de réservation - …
Exemples typiques de ce type de crédit	- Achat d'Immobilisations corporelles - Construction/renovation - Refinancement - …
Conséquences en cas d'un défaut de paiement	- Sont dus en cas de simple retard de paiement, qui n'entraîne ni la résolution du contrat, ni la déchéance du termeles frais convenus de lettres de rappel et de mise en demeure, à concurrence d'un envoi par mois. Ces frais se composent d'un montant forfaitaire maximum de 7,50 euros augmenté des frais postaux en vigueur au moment de l'envoi. - intérêts de retard, calculés au taux d'intérêt de retard convenu qui est égale au taux débiteur dernièrement appliqué au montant concerné ou aux périodes partielles concernées, majoré d'un coefficient de 0,5 p.c. sur base annuelle, à condition que le prêteur porte cette majoration à la connaissance des emprunteurs par envoi recommandé dans un délai de trois (3) mois à compter de cette échéance. Sont aussi dus en cas de résiliation du contrat de crédit: - le solde restant dû ; - les intérêts de retard devenus exigibles - les intérêts et frais échus mais non payés qui sont devenus exigibles

	- une indemnité de remploi de trois (3) mois d'intérêts débiteurs calculés sur le solde restant dû. Les frais d'une procédure judiciaire seront également à charge du consommateur en défaut de paiement.
Aides au niveau du financement et/ou de la garantie aux entreprises	Les différents pouvoirs publics en Belgique offrent des aides au niveau du financement et/ou de la garantie aux entreprises. Pour un condensé des mesures **européennes**, **fédérales** et **régionales** et des liens vers d'autres sources d'informations plus détaillées nous vous conseillons de visiter le site web : https://financementdesentreprises.be/accompagnement-soutien
Service de Médiation compétent	Si vous avez fait appel au service clientèle de votre banque ou de votre établissement de crédit mais que vous n'êtes pas satisfait de la solution proposée, vous pouvez vous adresser à l'Ombudsman en conflits financiers (Ombudsfin). Celui-ci traite toutes les plaintes relatives aux crédits en cours. 1°ligne: klachten@bankb.be – Mme Inge Ampe – Mannebeekstraat 33 te 8790 Waregem 2°ligne: ombudsman@ombudsfin.be - North Gate II, Boulevard du Roi Albert II, n° 8 bte 2, 1000 Bruxelles